



AUDIT • EXPERTISE • CONSEIL

1, rue Gambetta 92150 SURESNES
01 84 20 31 60 – www.audexo.com

SARL AA HOLDING

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature de
droits sociaux devant être effectués à la
société AA Holding

SARL AA HOLDING
Les Pépinières 11, rue des Granges - 91100 Corbeil-Essonnes
Ce rapport contient 5 pages

WIB – 240403

SARL AA HOLDING

Siège social : Les Pépinières 11, rue des Granges - 91100 Corbeil-Essonnes

Capital social : €. 250 000

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature de droits sociaux devant être effectués à la société AA Holding

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 9 décembre 2024, concernant les apports en nature à effectuer par Monsieur Amar AMROUN, actionnaires, au profit de votre Société, en cours de constitution « SARL AA HOLDING » nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Notre mission prenant fin avec la remise du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Objectif de l'opération

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une création de Société à Responsabilité limitée, SARL AA HOLDING, qui exerce une activité de holding.

1.2 Parties concernées

Les associés de la société ZAF INDUSTRY SAS :

- Monsieur Amar AMROUN,
Demeurant Les Pépinières 11, rue des Granges 91100 Corbeil-Essonnes, né le 3 août 1983 à Paris (12)
de nationalité Française,
- La société AA HOLDING EN COURS DE CONSTITUTION, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée, au capital de €. 250 000 dont le siège social est situé au Les Pépinières 11, rue des Granges 91100 Corbeil-Essonnes.

La Société a pour objet exclusif :

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises, française ou étrangères, dans tous domaines, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement, ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Elle est détenue par l'associé Monsieur Amar AMROUN à 100%

Elle est administrée par un Gérant en la personne de Monsieur Mohamed Amar AMROUN.

1.3 Description des apports

Propriété et jouissance des apports :

Les apports en nature correspondent aux actions détenues par Monsieur Amar AMROUN dans la société ZAF INDUSTRY SAS.

La société AA HOLDING EN COURS DE CONSTITUTION sera propriétaire des éléments apportés à compter de l'approbation des apports par décision extraordinaire des actionnaires qui les approuveront.

1.4 Méthodes d'évaluation retenues

Les méthodes d'évaluations retenues sont :

- Celles, au nombre de 4, à savoir :
 1. Valorisation patrimoniale à partir des capitaux propres corrigés (+/- values latentes, actifs fictifs...)
 2. Valorisation par la méthode des barèmes à partir du chiffre d'affaires
 3. Valorisation par la capitalisation d'un multiple d'EBE
 4. Valorisation par la combinaison de la méthode patrimoniale et des méthodes de productivité

1.5 Rémunération des apports

Les apports ainsi effectués seront rémunérés par la création de 2 500 parts de la SARL AA HOLDING au nominal de €. 100, réparties comme suit :

- Monsieur Amar AMROUN : €. 250 000 : apport en nature de 1 100 actions SAS ZAF INDUSTRY d'une valeur unitaire de €. 227,27 pour une somme totale de deux cent cinquante mille euros €. 250 000.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en vue d'apprécier la valeur des apports et en particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les parties en présence et leurs conseils, pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et ses modalités ;
- Nous avons revu de manière critique les méthodes d'évaluation proposées et la valorisation retenue pour l'apport ;
- Nous avons confronté la valeur des actifs nets apportés à celle provenant de transactions ayant pu avoir eu lieu ou allant avoir lieu sur les actifs apportés ;

Nous avons analysé de manière critique la documentation juridique afférente à l'opération envisagée (projet de statuts, traité d'apport, projet de procès-verbal des délibérations de l'AGE, Rapport du Président...).

2.2 Appréciation de la valeur des apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes retenues. La combinaison de ces méthodes pondérées aboutit à la valorisation de l'action ZAF INDUSTRY à €. 227,27, soit un apport global de 1 100 actions de M. Amar AMROUN à €. 250 000.

En ce qui concerne la valeur des apports

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur retenue des apports, celle-ci étant validée par différentes méthodes d'évaluation.

3 – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à €. 250 000 correspondant à 50 % de la société ZAF INDUSTRY soit 2 500 parts de €.100, n'est pas surévaluée, et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la valeur nominale des parts de la SARL AA HOLDING.

Fait à Suresnes, le 10 décembre 2024

Pour AUDEXO
Le Commissaire aux Apports



William BERKMAN